

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE
FLEURY, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2026, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2026;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation composée du taux de 0,0479 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,740377 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, lorsqu'un établissement est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000 \$ ni être inférieure à 525 \$. Lorsque l'établissement est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 11 000 \$ ni être inférieure à 360 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE FLEURY- BUDGET 2026

GDD 1259715007

Budget 2026 - SDC Promenade Fleury



REVENUS	2026
Cotisation des membres	335 000 \$
Contribution Ville de Montréal Soutien aux SDC 2025-2027	176 259 \$
Contribution Arrondissement Ahuntsic-Cartierville ress. hum. SUBV. Murale	80 000 \$
Subvention Député provincial	500 \$
Subvention Députée fédérale	500 \$
Subvention Carrière été Canada	5 100 \$
Commandites	20 000 \$
Vente pub. Col. Morris	5 100 \$
Revenus d'intérêts	1 800 \$
Autres revenus divers	- \$
TOTAL REVENUS	624 259 \$

DÉPENSES	
Frais fixes d'opération	
Loyer	15 600 \$
Entreposage	5 000 \$
Électricité	1 920 \$
Téléphonie et internet	4 200 \$
Entretien ménager	1 000 \$
Frais de bureau et papeterie	6 000 \$
Logiciels et TI	7 500 \$
Assurances	1 500 \$
Taxes et permis	2 600 \$
Réunions / AGA / CA	6 000 \$
Cotisations et adhésions	7 500 \$
Frais de déplacement et représentation	800 \$
Formation du personnel/administrateurs	2 500 \$
Frais bancaires	1 000 \$
Frais comptable et audit	11 000 \$
Salaires et avantages	218 000 \$
Assurance collective	
Contribution de 140 000\$ réservée aux ress. hum. (Ville 60k Arr. AC 80k)	
Stagiaire (Carrière été Canada)	6 200 \$
Sous-total Frais fixes d'opération	298 320 \$
Activations et aménagement	
Commandites Chèques Cadeaux	7 500 \$
Publicité - promotions diverses	38 939 \$
Site web et fidélisation	
Services et formation aux membres	12 000 \$
PRO. Vente glaciale	
PRO. St-Valentin	
Activation Pâques	6 000 \$
Activation Jour de la Terre	1 500 \$
Vente trottoir Festi Fleury	125 000 \$
Activations d'été	10 000 \$
Vente trottoir de la rentrée	65 000 \$
Activation Halloween	5 000 \$
PRO. Marché de Noël	
AM. Verdissement	
Aménagement Placettes	20 000 \$
Aménagement Illumination de Noël	35 000 \$
Subvention Aménagement	
Subvention Animation	
Activations festivités du 40e	
Sous-total Activations et aménagement	325 939 \$

TOTAL DÉPENSES	624 259 \$
-----------------------	-------------------

EXCÉDENT	- \$
-----------------	-------------